

N°15 : CINQ THEMES et HUIT OBJECTIFS de prévention et de gestion des déchets.

Les sigles :

ECT : extension des consignes de tri. Il s'agit des publicités qui passent sur les chaînes publiques actuellement : « Tous les emballages vont à la poubelle jaune, y compris films, pots et barquettes ».

Décembre 2022 devrait être la fin du déploiement de l'Extension des Consignes de Tri sur tout le territoire français.

RSE : Redevance Spéciale d'Enlèvement. C'est ce qui remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les professionnels qui utilisent le service public de collecte des déchets ménagers.

Loi AGEC : loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. La loi AGEC est du 10 février 2020.

Tri « 5 flux » : obligation pour les professionnels de trier et de faire recycler le papier, le carton, le bois, le verre et le plastique. Obligation déjà en vigueur.

REP : responsabilité élargie du producteur. Le producteur finance le traitement du déchet.

EPCI : à la Réunion, il s'agit de la CINOR, la CIREST, la CASUD, la CIVIS et le TCO.

Thème : tri sélectif.

OBJECTIFS SREPEN

• Deux objectifs :

- améliorer la collecte séparative par extension des consignes de tri et par application du tri 5 flux
- faire le tri le plus en amont possible (mono-matière) pour préserver la qualité du gisement.

• Déclinaisons :

- **Pour les ménages** : solliciter la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri (et sensibilisation). solliciter la réalisation de l'étude ECT nécessaire à l'adaptation des centres de tri.
- **Pour les « assimilés »** : Organiser la collecte sélective et séparative pour garder la qualité du gisement et pour réduire les frais de tri. Augmenter le nombre des contrats RSE (obligatoire depuis le 13 juillet 1992). Inciter à la séparation des flux (tarifs incitatifs...). S'adapter à la mise en œuvre de la loi AGEC.
- **Pour les professionnels** : Appliquer la réglementation dans l'organisation des collectes. Le tri « 5 flux » est obligatoire même si la collecte est faite par une collectivité (seuil). Favoriser l'attestation de tri « 5 flux ».

- **A savoir, de plus** : La loi AGEC étend le périmètre de certaines REP, dont celle des emballages ménagers. La REP s'étendra aux emballages professionnels. Cette extension entre en vigueur en 2023 pour les professionnels de la restauration. Elle sera ensuite étendue à l'ensemble des emballages professionnels à compter du 1er janvier 2025.

Thème : les biodéchets.

OBJECTIFS SREPEN

• Deux objectifs :

- intervention en faveur de la réalisation prioritaire de la collecte sélective des biodéchets et du traitement séparé des biodéchets à tous les niveaux (particuliers, collectivités, etc.).
- faire le tri le plus en amont possible pour préserver la qualité du gisement.

• Déclinaisons :

- A court terme.
Solliciter les collectivités (communes, départements et régions) pour une action exemplaire : collecter de manière séparée les déchets de cuisine et de table des restaurants scolaires/universitaires pour les bio-traiter (compostage, méthanisation).
- A court terme.
Solliciter la relance des campagnes d'équipement des ménages en bio-composteurs de proximité.
- Intervenir en faveur de la création prioritaire de structures de traitement sélectif des biodéchets.

Thème : DEA déchets d'éléments d'ameublement.

OBJECTIFS SREPEN

• Deux objectifs :

- Interpeller sur la collecte sélective des DEA pour favoriser le tri, le recyclage, l'intervention de l'économie sociale et solidaire, le développement de nouvelles filières de réemploi, le financement.
- Demander la mise en place d'un contrat REP Eco-Mobilier tant que cela favorise davantage le réemploi, le recyclage par rapport aux pratiques actuelles.

• Déclinaisons :

- Favoriser la mise en place d'espace de réemploi
- Demander l'organisation de collecte sélective au moins dans certaines déchèteries.
- A savoir, de plus : La loi AGEC modifie les champs d'intervention des REP.
 - Les filières REP devront financer des fonds de réparation, via leur éco-organisme.
 - Les éco-organismes mettront en œuvre des bonus et des malus pour atteindre leurs objectifs de recyclage ou de réparabilité des produits.

Thème : DDS ou Déchets Diffus Spécifiques des ménages.

EcoDDS est l'éco-organisme qui prend les DDS en charge à 100% et gracieusement dès qu'il y a une collecte sélective.
La Réunion fait partie du territoire d'intervention d'EcoDDS

- Faible pourcentage des déchets collectés, soit presque 500 tonnes
- Déchets Dangereux.
 - ne doivent pas être traités avec les déchets non dangereux.
 - devraient être collectés séparément pour intégrer les filières des déchets spéciaux.
- Ni collectivités, ni distributeurs n'ont l'obligation d'organiser des points de collecte.
- Aucun tonnage n'a été collecté ou financé jusqu'à fin 2020 et aucune collectivité n'a répondu positivement aux sollicitations d'EcoDDS.
- **Objectif : Obtenir une première collecte sélective même temporaire.**
- **Déclinaison :**
 - Solliciter les 5 EPCI, une commune et des distributeurs (bricolage) pour passer contrat.
 - Un distributeur est intéressé et a initié une démarche.

Thème : déchets verts

OBJECTIFS SREPEN

- **Deux objectifs :**
 - Favoriser le compostage des déchets verts (individuel ou collectif).
 - Etendre l'utilisation agricole des composts ou broyats de déchets verts (maraîchage et autres).
- **Déclinaisons :**
 - Une étude semblable à celle initiée par la DIREN, créant une norme locale pour le maraîchage pourrait lever tous les freins.
 - Traiter séparément les lots pour avoir du compost ou du broyat utilisable en maraîchage.
 - Les produits de défrichage ne sont pas des déchets ménagers mais des déchets d'activités économiques : on peut prévoir un traitement spécifique.
 - La transformation des sites de broyage en sites de compostage peut s'envisager.